



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/11/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

21 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 21 novembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : ALABAY, TRICARD, MARCON

Suppléantes :

Excusés : Mmes POUGET CHAUVAT, JOUANNETAUD, CAPS, LECLERC

MM SIMON-CHAUTEMPS, ARTHUR, ROYERE Joël, MEYER, MEUNIER

OBJET : Financement du poste de technicien pour la mise en œuvre du programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents pour l'année 2013

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et de leurs affluents intégré au Contrat Territorial Vienne Amont, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut être sollicitée pour financer une partie du poste de technicien du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ce poste est actuellement occupé par Melle Peggy CHEVILLEY, ayant le grade d'ingénieur territorial.

Le Président explique que, initialement, il était prévu que les missions relatives à ce programme représentent 50% de son temps complet de travail. Or il s'avère que cet estimatif a été sous-évalué. En effet, il s'agit en réalité de 70 à 80 %. Toutefois, les règles de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne permettent pas de demander pour l'année 2013 des subventions sur ce temps de travail car cela engendre une modification majeure du Contrat, qui nécessiterait un avenant. Ce dernier ne pouvant être envisagé avant 2014, il a été convenu de considérer un temps maximum de travail afférent aux rivières de 58,88%.

Pour rappel, la Communauté de communes a choisi de réaliser en externe la maîtrise d'œuvre de ce programme de restauration de rivières. Toutefois, la technicienne de rivière conserve à sa charge un certain nombre de missions afférentes à la mise en œuvre du contrat :

- Préparation de la mise en œuvre des actions de chaque année d'intervention :
 - o contacts (téléphoniques, rendez-vous, courriers) avec les propriétaires ou autres personnes souhaitant obtenir des renseignements sur le programme,
 - o organisation des réunions d'information pour les propriétaires et exploitants,
 - o suivi et gestion de la procédure de consultation des entreprises en charge des travaux.
- Suivi des travaux et du travail du maître d'œuvre :
 - o Participation aux réunions de chantier,
 - o Suivi du bon déroulement du programme,
 - o Veille sur les espèces sensibles.
- Mise en œuvre et suivi du programme de communication/sensibilisation adressé au public : information sur la procédure en cours, conception de documents, organisation et animation de journées de formation pour le grand public, les scolaires, les professionnels, colloques, etc.
- Mesure des indicateurs d'évaluation des actions qui permettront d'évaluer le bon déroulement du programme (volets travaux et communication) et de réaliser les bilans annuels du programme.
- Mise en œuvre des indicateurs de suivi de type analyses non mutualisées avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Les frais salariaux (charges comprises) du poste de technicien pour l'année 2013 s'élèvent à hauteur de 38 386,08 € HT. Les frais de fonctionnement sont d'un montant forfaitaire de 12 000 € HT (fixé par l'agence de l'eau). Le montant total de ces frais est donc de 50 386,08 € HT.

En considérant le temps de travail de la technicienne afférent aux rivières (58,88 % de son temps de travail) le montant des dépenses éligibles aux financements de l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne est donc de 29 670 € HT.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne finance à hauteur de 50% les frais afférents à la mission de mise en œuvre du programme de restauration de rivière, soit la moitié des dépenses éligibles citées ci-avant.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Poste d'Ingénieur : 38 386,08 €	- Agence de l'eau (50% de 29 670 €) 29,44 % : 14 835 €
- Frais de fonctionnement : 12 000 €	- Communauté de communes – 70,56% : 35 551,08 €
TOTAL DES DEPENSES : 50 386,08 €	TOTAL DES RECETTES : 50 386,08 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement relatif au poste de technicien pour l'année 2013
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau pour l'année 2013
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 28 novembre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD